

Conseil Municipal du 3 juillet 2020 Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES:

Composant le conseil : 27

En exercice: 27

<u>Présents à la séance</u> : **26** <u>Convoqués le</u> : **29 juin 2020**

<u>Présents</u>: Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Bernard BOULEY, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Pierre TROTIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Jean-Paul ANNA, Amélie FERLAY, Benoît BERTIN, Virginie FLAUX, Bruno DEROUIN, Margaux PALFROY, Xavier GORECKI, Stéphanie DE BIASIO, Julie ANDRE, Laurent DUCRUIT, Vincent DAMASIEWICZ, Sylvie GRANGIER, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Violaine PAPI, Gérard MEYDIOT, Marjorie FROGER et Catherine ESTRADE Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Benoît BERTIN.

Secrétaire de séance : Maria-Gabriela BOBAULT

Secrétaire de séance suppléante et secrétaire du bureau de vote : Margaux PALFROY

L'an deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-six, à la salle des fêtes en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Maria-Gabriela BOBAULT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Installation du Conseil municipal.

Monsieur Patrice SAINSARD, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 28 juin 2020.

La liste conduite par Monsieur Patrice SAINSARD – tête de liste « MILLY AVEC VOUS » - a recueilli 642 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Patrice SAINSARD
- Madame Marie-Gabriela BOBAULT

- Monsieur Bernard BOULEY
- Madame Sophie DESFORGES
- Monsieur Jean-Marie ANNA
- Madame Gwladys RIVIERE
- Monsieur Jean-Pierre TROTIN
- Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE
- Monsieur Jean-Paul ANNA
- Madame Amélie FERLAY
- Monsieur Benoît BERTIN
- Madame Virginie FLAUX
- Monsieur Bruno DEROUIN
- Madame Margaux PALFROY
- Monsieur Xavier GORECKI
- Madame Stéphanie DE BIASIO
- Monsieur Patrick DE BRABANDER
- Madame Julie ANDRE
- Monsieur Laurent DUCRUIT

La liste conduite par Monsieur Vincent DAMASIEWICZ – tête de liste « PRESERVONS MILLY » - a recueilli 459 suffrages, soit 4 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Vincent DAMASIEWICZ
- Madame Sylvie GRANGIER
- Monsieur Michel HOOG
- Madame Catherine BOSC BIERNE

La liste conduite par Madame Violaine PAPI – tête de liste « TOUS UNIS POUR MILLY » - a recueilli 363 suffrages, soit 3 sièges.

Sont élus :

- Madame Violaine PAPI
- Monsieur Gérard MEYDIOT
- Madame Marjorie FROGER

La liste conduite par Madame Catherine ESTRADE – tête de liste « MILLY-LA-FORÊT PASSIONNEMENT » - a recueilli 125 suffrages, soit 1 siège.

Est élue :

Madame Catherine ESTRADE

Monsieur Patrice SAINSARD, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 28 juin 2020.

2. Election du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Patrice SAINSARD cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Gérard MEYDIOT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Gérard MEYDIOT prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame Margaux PALFROY, benjamine du Conseil municipal comme secrétaire du bureau de vote de séance, suppléante de la secrétaire de séance.

Madame Margaux PALFROY est donc désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Monsieur MEYDIOT procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Mesdames FROGER et ESTRADE sont désignées en qualité d'assesseurs.

En application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. / Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. / En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Monsieur MEYDIOT demande si des élus sont candidats pour occuper la fonction de Maire.

Madame ESTRADE et Messieurs DAMASIEWICZ et SAINSARD déclarent être candidats.

Monsieur MEYDIOT demande à chaque candidat de présenter ses motivations pour occuper la fonction.

Madame ESTRADE prend la parole : « Par respect envers les électeurs qui ont voté pour notre liste, je me dois de me porter candidate à l'élection du maire et d'expliquer pourquoi : Sachez que je serai particulièrement attentive au déroulement de ce mandat : Sur les finances municipales : Je vous rappelle qu'en 2018, j'avais demandé les documents justifiant les 350 000 € de TVA concernant la zone d'activités que la commune a payés sans justificatif réel. Malgré ma demande, malgré l'avis favorable de la CADA de janvier 2020, je n'ai toujours aucune réponse de la municipalité sortante. Je rappelle aussi que j'ai voté contre le budget primitif de 2019. Comment cautionner un manque à gagner de 96 000 € lié à une mauvaise gestion de la vente de la ZA. Je serai attentive aussi aux dépenses d'investissement, qui doivent faire l'objet d'un juste équilibre entre subventions-dotationsautofinancement-emprunt. Concernant le PLU : Je serai particulièrement attentive au devenir du projet du Clos d'Eau, mais aussi, à l'évolution des OAP, rigides, qui empêchent l'accès au logement de nos jeunes ménages. Ceux-ci sont obligés d'investir sur les communes voisines pour se loger. Et pour rappel, nous avons perdu une classe de maternelle en 2019, signe de mauvaise santé de Milly-la-Forêt! Alors soyons attentifs à l'évolution de notre commune ! Mais peut-être que les OAP rendues inexploitables par leur rigidité permettront de justifier auprès des pouvoirs publics un projet de grande ampleur sur les terrains de Saint-Pierre ? Sait-on jamais ! Sur la transition écologique, je serai attentive : aux Circuits courts pour les cantines en lien avec la CC2V, Au Développement de l'utilisation du vélo en centre-ville et des liaisons douces, aux Espaces de verdure conçus différemment, dans un Milly parfois trop minéral, au coût énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. J'attends de cette mandature une transparence tant en matière d'urbanisme qu'en finances publiques et je propose l'installation de commissions thématiques qui éviteront tant de polémiques chronophages et inutiles. Et pour finir, je serai particulièrement vigilante sur la politique « jeunesse ». Hormis la petite enfance qui, grâce à sa propre structure, répond à la demande des habitants, n'oublions pas la jeunesse! Elle a beaucoup souffert pendant le confinement, elle n'a sans doute pas trouvé les mots, comme les adultes, pour exprimer ce qu'elle vivait et ressentait, mais il est maintenant urgent de trouver des solutions pour une véritable politique à destination des jeunes et d'y réfléchir ensemble. Je vous remercie »

Monsieur MEYDIOT donne la parole à Monsieur DAMASIEWICZ.

Monsieur DAMASIWICZ prend la parole : « Bonsoir à tous. Malgré un score très moyen et seulement 18% des inscrits, l'équipe municipale sortante a obtenu la majorité au conseil municipal mais les habitants ont envoyé un signal fort et permis à notre liste d'obtenir 4 sièges dans l'opposition.

Notre campagne s'est construite autour de plusieurs thèmes : la maîtrise de l'urbanisme, la préservation du patrimoine, la préservation de la nature avec notamment la volonté de lutter contre les pesticides, la nécessité de mieux gérer les finances communales, de recourir à des commissions d'appel d'offres pour les marchés publics, et dans l'ensemble d'agir pour le bien commun.

C'est la raison pour laquelle je présente ma candidature ce soir. Pour défendre notre projet et pour redonner la parole aux habitants. Je vous remercie »

Monsieur MEYDIOT donne la parole à Monsieur SAINSARD.

Monsieur SAINSARD prend la parole « La liste Milly avec vous étant arrivé en tête des élections dimanche dernier, je postule pour un nouveau mandat. Si je suis élu, nous pourrons mettre en place le programme pour lequel les habitants ont voté. »

Monsieur MEYDIOT explique que des bulletins ont été imprimés au nom de chaque candidat. Il invite chaque élu à prendre les 3 bulletins et une enveloppe, à passer dans l'isoloir et à déposer son enveloppe dans l'urne avant de signer la liste d'émargement.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Après dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 3

Suffrages exprimés : 24Majorité absolue : 13

Monsieur Patrice SAINSARD a obtenu: 19 voix

Monsieur Vincent DAMASIEWICZ a obtenu: 4 voix

Madame Catherine ESTRADE a obtenu: 1 voix

Monsieur Patrice SAINSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Allocution de Monsieur le Maire.

« Le dimanche 28 juin dernier, les milliacoises et les milliacois nous ont renouvelé leur confiance en nous portant jusqu'ici et en approuvant, par la même occasion, le programme que nous leur avions soumis lors de la campagne électorale. Je tiens tout d'abord à remercier notre doyen d'âge, Gérard MEYDIOT, pour la manière dont il a présidé l'ouverture de cette séance mais également vous remercier tous pour

la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant à la présidence de cette assemblée. J'adresse un remerciement particulier à tous mes colistiers qui m'ont suivi ces derniers mois. Merci à vous pour votre implication : Notre équipe soudée et dynamique sera à la hauteur de la mission que les milliacoises et les milliacois nous ont confié. Au cours de nos mandats successifs, nous avons toujours travaillé en bonne intelligence avec les conseillers de l'opposition et je souhaiterai qu'il en soit ainsi pour le mandat à venir. Le Conseil municipal est un lieu d'échanges, de dialogue et de débats constructifs. Quelles que soient nos convictions, chacune et chacun d'entre nous doit être guidé par la même boussole : Celle de l'intérêt général et du bien-être de tous les milliacois. Les projets qui vous seront soumis sont issus de notre programme électoral et les engagements pris devant nos électeurs devront être tenus. Je vous rappelle les objectifs qui devront guider ces 6 années de mandat : Préserver notre patrimoine, son cadre rural et sa qualité de vie, répondre aux enjeux environnementaux avec des solutions adaptées, soutenir l'attractivité économique, culturelle et touristique de notre Ville, renforcer nos services de proximité pour tous, dynamiser notre vie associative, encourager et valoriser les talents de la jeunesse, accompagner les familles et les ainés, développer de nouveaux moyens pour la sécurité de tous et maîtriser le budget de la Ville. Durant nos précédents mandats, la solidarité, le partage et la proximité étaient les maîtres mots de notre équipe municipale. Une Municipalité ne peut agir seule. Elle ne peut rien sans le soutien des acteurs qui composent notre commune. Je pense notamment aux commerçants, à nos associations et à leurs bénévoles, dont le dynamisme est exemplaire. Rares sont les communes qui, comme Milly-la-Forêt, ont la chance de bénéficier d'un tissu associatif. Les actions portées par chacun et chacune d'entre vous constituent le supplément d'âme dont notre Ville a besoin et contribuent pleinement au bien vivre ensemble. Nous veillerons à préserver ce partenariat que nous entretenons depuis de nombreuses années déjà. J'ai conscience de la mission qui m'incombe et de mes devoirs vis-à-vis de la population. Pour ce faire, je sais pouvoir m'appuyer sur des élus enthousiastes et dynamiques et sur un personnel communal compétent et dévoué. Ensemble, nous mettrons tout en œuvre pour mener à bien le projet pour lequel nous avons été élus. Nous le devons à nos aînés, nos enfants, à tous les milliacois et nous le devons à Milly-la-Forêt. Avant de conclure ce discours, je tenais sincèrement à remercier les élus qui ne siègent plus au Conseil municipal aujourd'hui. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement au service des habitants de notre Ville durant toutes ces années. Merci à tous »

Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

En application de ces dispositions, préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit en déterminer le nombre dans la limite de 30% de l'effectif global du conseil municipal. Considérant qu'à

Milly-la-Forêt, le nombre de conseillers municipaux s'élève à 27, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Après délibération, le Conseil municipal <u>approuve à l'unanimité</u> (3 abstentions de Mesdames PAPI, FROGER et Monsieur MEYDIOT) la création de huit postes d'adjoints.

5. Election des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2, indique que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Seule Madame BOBAULT présente une liste d'adjoints au Maire (pour la liste Milly avec Vous)

Mesdames ESTRADE et FROGER sont désignées scrutateurs par le Conseil municipal.

Madame Margaux PALFROY, benjamine du Conseil municipal est désignée en qualité de secrétaire du bureau de vote par le Conseil municipal.

Chaque conseiller ayant déposé son bulletin de vote dans l'urne, il est procédé au dépouillement. Après dépouillement, les résultats suivants sont constatés :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 8

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 13

La liste de Madame BOBAULT a obtenu : 19 voix.

La liste de Madame BOBAULT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Maria-Gabriela BOBAULT, 1ère adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Pierre TROTIN, 2ème adjoint au Maire,
- Madame Sophie DESFORGES, 3ème adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Marie ANNA, 4^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Gwladys RIVIERE, 5^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Jean-Paul ANNA, 6ème adjoint au Maire,
- Madame Virginie FLAUX, 7^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Benoît BERTIN, 8ème adjoint au Maire

6. Lecture de la Charte de l'élu local.

L'article L.2121-7 al. 3 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

L'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

En application de ces dispositions, il est donné lecture de ladite charte par Monsieur le Maire. Une copie est également remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Fin de la séance à 21h38.